

Nature de l'acte : 1.7

DECISION N° 2023_162

Mis en ligne le 07.07.2023

Transmis le 06.07.2023

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION MONOPHONIQUE POUR LE GROUPE THE CRAZY COMETS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une programmation événementielle « Les Estivales de Lourdes » du 21 juin au 21 septembre 2023,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de l'association MONOPHONIQUE pour le groupe The Crazy Comets, sise 33 rue de Cugnaux 31300 Toulouse, relative à une animation musicale dans le cadre des soirées « Rejoins-moi je suis au resto »,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat de prestation avec l'association MONOPHONIQUE pour le groupe THE CRAZY COMETS, sise 33 rue de Cugnaux 31300 Toulouse, pour une animation musicale le samedi 2 septembre 2023 de 20h00 à 23h00, quartier du Château fort.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'association MONOPHONIQUE la somme de 490€ (quatre cents quatre-vingt-dix euros) net non assujetti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

- Compte-rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 04 JUL. 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT